

Rapport Financier Annuel 31.12.2013

Siège: 2, rue de BASSANO - 75116 PARIS

N°Siret: 486 820 152 000107



RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013

Conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent rapport comprend les documents et informations suivants :

- 1. Attestation des personnes physiques responsables du rapport financier annuel;
- **2.** Rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle portant sur la société et le groupe consolidé,
- **3.** Comptes sociaux de la société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- **4.** Comptes consolidés de la société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- **5.** Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- **6.** Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- **7.** Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.



ATTESTATION DES PERSONNES PHYSIQUES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2013 présentés dans le rapport financier qui suit, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontés. »

La société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT

Représentée par : Nicolas Boucheron

Président Directeur Général



Rapport de gestion du conseil d'administration



FONCIERE 7 INVESTISSEMENT Société Anonyme au capital de 1 120 000 euros Siège social : 2 rue de Bassano 75016 - PARIS 486 820 152 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2014

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de (i) vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, (ii) soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice, (iii) renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter et vendre par la Société ses propres actions, (iv) autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, (v) augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature, (vi) autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de procéder à certaines modifications du capital social et (vii) déléguer au Conseil le pouvoir de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents et renseignements s'y rapportant prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition et à celle des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à votre capital social dans les délais impartis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Nous vous rappelons que vous êtes appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre Ordinaire:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ;



- Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce:
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Nicolas Boucheron, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre Extraordinaire:

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail;
- Plafond global des augmentations de capital;
- Pouvoirs pour formalités.



PLAN DU RAPPORT

1.	Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé (articles L.225-100, L.2	25-
100-2	et L.233-6 et suivants du Code de Commerce)	5
2.	Comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013	5
2.1.	Comptes sociaux	5
2.2.	Comptes consolidés	6
2.3.	Facteurs de risques	6
3.	Information sur les délais de paiement (article L.441-6-1 du Code de Commerce)	7
4.	Prises de participations et/ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (articles L.233-6	i et
L.247	-1 du Code de Commerce)	7
5.	Identité des personnes détenant des actions au-delà d'un certain seuil (articles L.233-13 et L.247-2 du Co	ode
de Co	mmerce)	8
6.	Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice de la Société et du Groupe	8
7.	Situation et valeur du patrimoine – Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du Grou	јре
	8	
8.	Approbation des comptes - Affectation du résultat - Dividendes versés - quitus aux Administrateurs	9
9.	Activité en matière de recherche et de développement pour la Société et le Groupe (article L.232-1 du Co	ode
de Co	mmerce)	9
10.	Information sur les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (article L.225-102-1 aliné	a 3
du Co	de de Commerce)	.10
11.	Informations sur les rémunérations et avantages versées aux mandataires sociaux (article L.225-10	2-1
alinéa	1 du Code de Commerce)	.11
12.	Information sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementa	ıles
de sor	activité (article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce)	.15
13.	Actionnariat salarié - Seuil de participation des salariés au capital social, rapport spécial portant sur	les
plans	de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de Commerce)	.16
14.	Information relative à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (article L.225-211 du Code	de
Comn	nerce)	.16
15.	Situation des mandats des Administrateurs	.16
16.	Situation des mandats des Commissaires aux Comptes	.16
17.	Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme	de
rachat	t d'actions	.16
18.	Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation	des
action	s auto détenues	.17
19.	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation	du
capita	l par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	.18



20.	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation of	lυ
capital	par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeu	rs
mobiliè	eres donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances1	8
21.	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de compétence de l'augmentation de compétence de l'augmentation de l'augmen	lu
capital	par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeu	rs
mobiliè	eres donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances1	9
22.	Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	21
23.	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans	la
limite o	de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilière	es
donnan	t accès au capital	21
24.	Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de	lu
capital	social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application)r
des arti	cles L.3332-1 et suivants du Code du Travail	21
25.	Plafond global	22
26.	Informations sur les conventions réglementées et conventions courantes	22
27.	Rapport du Président établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce2	22
28.	Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations relatives au	18
augmei	ntations de capital (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce)	22
29.	Programmes de rachat d'actions	22
30.	Tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation o	le
capital	en cours de validité (article L.225-100 du Code de Commerce)	23
31.	Tableau récapitulatif des opérations visées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier (article	2
du décr	ret du 2 mars 2006 et articles 222-14 et 222-15 du Règlement Général de l'AMF)2	23
32.	Opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code d'actions d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code d'actions d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code d'actions d'actions d'actions d'actions d'actions d'actions de la code d'actions de la code d'action d'action de la code d'action de la code de la code d'action de la code de la code d'action d'ac	le
Comme	erce et opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de	le
Comme	erce2	23
33.	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de	le
Commo	erce),	23
34.	Tableau des résultats	25
35.	Pouvoirs	25
ANNE	XE 1 : Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité2	26
ANNE	XE 2: Information sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales	e
enviror	nementales de son activité	27
ANNE	XE 3 : Liste des mandats des mandataires sociaux	37
ANNE	XE 4 : Liste des administrateurs et Directeurs Généraux	38
ANNE	XE 5 : Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne3	39
A NINIE	VE 6 · Tableau des résultats des cina derniers evercices	11



1. <u>Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé (articles L.225-100, L.225-100-2 et L.233-6 et suivants du Code de Commerce)</u>

L'activité

Nous vous rappelons que depuis l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 mai 2012, la Société a un objet social de société holding dans le domaine de l'immobilier ou dans tout autre secteur économique.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'activité de la Société s'est limitée au placement de sa trésorerie.

2. Comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013

2.1. Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

En l'absence de projet d'investissement, aucune opération immobilière n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Dès lors, la Société n'a dégagé aucun chiffre d'affaires.

Le total du bilan de l'exercice de la Société avant affectation du résultat s'élève à 526 871 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre 689 875 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se solde par une perte d'un montant de (139 848 euros) pour la Société contre une perte d'un montant de (384 110 euros) au titre de l'exercice précédemment clos. Ce résultat déficitaire s'analyse comme suit :

- Autres achats et charges externes : (41 245) €

Ce poste comprend notamment les honoraires des commissaires aux comptes et les frais de publications légales.

- Impôts et taxes :	(7 408) €
- Rémunération (charges comprises) du Président :	(49 058) €
- Dotation aux provisions des actifs financiers :	(118 811) €
- Charges d'intérêts bancaires :	(222) €
- Produits d'intérêts sur compte courant :	37 680 €
- Les reprises de provision pour risques et charges	39 390 €
- Charges diverses et charges exceptionnelles :	(173) €



2.2. Comptes consolidés

Compte tenu de l'acquisition de titres de la société Immobilière R. Driguet lors de l'exercice 2012 la Société se trouve placée dans l'obligation de produire des comptes annuels consolidés comme lors de l'exercice 2012. Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS en vigueur à la date d'arrêté de ces comptes.

La société Immobilière R. Driguet a cédé les deux appartements qu'elle détenait à La Baule (Loire Atlantique) au cours de l'exercice à un prix de 520 000 euros.

Le résultat social de cette société ressort au 31 décembre 2013 à un bénéfice de 257 739 € comparé à une perte de 86 433 € au cours de l'exercice préœdent.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 font ressortir des capitaux propres s'élevant à un montant de 454 043 euros contre 574 002 € au 31 décembre 2012. La diminution des capitaux propres s'explique par la prise en compte d'un résultat de la période s'élevant à un montant de – 119.959 €. Ce résultat est notamment constitué de :

Reprise de provision : 39 390 €
Rémunération (charges comprises) du Président : (49 058) €
Autres frais généraux : (61 510) €
Perte de valeur du portefeuille de titres de placement : (21 448) €

2.3. Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Les principaux risques auxquels pourrait être exposée la Société sont les suivants :

Risques liés à l'activité

- Conséquences financières dommageables liées à l'acquisition de certains actifs immobiliers par la Société ;
- Evolution défavorable de la réglementation actuelle ou future ; et
- Risques liés aux outils informatiques et systèmes d'information.

Risques liés à la Société

Non liquidité des titres de la Société.

Risques juridiques

Procès ou litiges pouvant avoir un impact significatif sur les résultats.

Risque de liquidité

La politique du Groupe consiste à diversifier ses contreparties pour éviter les risques liés à une concentration excessive et à sélectionner des contreparties de manière qualitative. En outre, le Groupe contrôle les risques de crédits associés aux instruments financiers dans lesquels il investit en limitant les investissements en fonction de la notation de ces contreparties. Le Groupe place ses excédents sur des instruments financiers monétaires court terme négociés avec des contreparties dont les notations financières sont au minimum AA- (Standard & Poors) et AA2 (Moody's).



Risque lié aux investissements futurs

Les opportunités stratégiques de FONCIERE 7 INVESTISSEMENT dépendent de sa capacité à mobiliser des ressources financières, soit sous la forme d'emprunts, soit sous la forme de capitaux propres, afin de financer ses investissements. Il est possible d'envisager des événements affectant le marché de l'immobilier ou une crise internationale affectant les marchés financiers, et que la société ne dispose pas alors de l'accès souhaité aux ressources financières nécessaires pour financer l'acquisition de nouveaux immeubles soit en terme de volume de capitaux disponibles soit en terme de conditions proposées pour l'obtention des financements souhaités.

3. <u>Information sur les délais de paiement (article L.441-6-1 du Code de Commerce)</u>

Au 31 décembre 2013, la ventilation des dettes fournisseurs se présente comme suit :

	Total	échues	A échoir <1 mois	A échoir <2 mois	A échoir >2 mois
Dettes fournisseurs	23 188	23 188	0	0	0

Au 31 décembre 2012, la ventilation des dettes fournisseurs se présentait comme suit :

	Total	échues	A échoir <1 mois	A échoir <2 mois	A échoir >2 mois	
Dettes fournisseurs	13 584	13 498	86		0	0

4. Prises de participations et/ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (articles L.233-6 et L.247-1 du Code de Commerce)

Nom de la société consolidée	Pourcentage d'intérêts	Pourcentage de contrôle
FONCIERE PARIS NORD Société Anonyme au capital de 564 748,34 € Siège social : 15 rue de la Banque – 75002 Paris 542 030 200 RCS PARIS	4,94 % au 31 décembre 2013, 5,63 % depuis le 29 janvier 2014, 6,41 % depuis le 10 avril 2014	4,94 % au 31 décembre 2013 et 5,63 % depuis le 29 janvier 2014, 6,41 % depuis le 10 avril 2014



5. <u>Identité des personnes détenant des actions au-delà d'un certain seuil (articles L.233-13 et L.247-2 du Code de Commerce)</u>

Actionnariat de la Société (article L.233-13 du Code de Commerce) :

Sur la base des déclarations de franchissements de seuils portées à notre connaissance, l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, au 31 décembre 2013 plus de 5 %, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33 %, 50%, 66,6%, 90% et 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales est la suivante :

Monsieur Alain DUMENIL, via la société INGEFIN détient toujours directement ou indirectement 98,60 % du capital social et des droits de vote aux Assemblées Générales.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2013, le capital de la Société est composé de 1 600 000 actions et droits de vote, il n'existe pas de droit de vote double.

Actions d'autocontrôle (article L.233-13 du Code de Commerce)

La société contrôlée par votre Société ne détient pas d'actions de la Société.

Avis de détention et aliénation de participation croisée :

La société filiale de la Société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT ne détient pas d'actions d'autocontrôle.

Par conséquent, il n'y a pas eu d'aliénation d'actions intervenue à l'effet de régulariser les participations croisées conformément à l'article R.233-19 alinéa 2 du Code de Commerce.

6. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice de la Société et du Groupe

Le 3 février 2014, la Société a déclaré avoir franchi le seuil des 5 % de détention des droits de capital et de vote de la société Foncière Paris Nord, après avoir acquis 30 000 actions supplémentaires sur le marché entre le 17 et le 29 janvier 2014. La Société détient donc désormais 244 476 actions de Foncière Paris Nord, soit 5,63 % de son capital et de ses droits de vote.

7. <u>Situation et valeur du patrimoine – Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe</u>

INGEFIN a acquis FONCIERE 7 INVESTISSEMENT le 24 février 2012 dans l'objectif de disposer d'un véhicule coté susceptible de devenir le réceptacle d'investissements immobiliers et/ou mobiliers à réaliser en France dans le cadre de son développement des métiers financiers, immobiliers et/ou mobiliers.

Aucun projet d'investissement ni aucune opération d'apport n'est envisagé à ce jour, la Société souhaitant pouvoir profiter de toute opportunité que pourrait offrir le marché dans les mois à venir.



8. <u>Approbation des comptes - Affectation du résultat - Dividendes versés - quitus aux Administrateurs</u>

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (bilan, compte de résultat et annexes) et d'affecter la perte de (139 847,53 euros) de la manière suivante :

Origine:

perte de l'exercice clos le 31/12/2013 : (139 847,53 €)
Report à nouveau débiteur au 31/12/2013 : (792 375,30 €)

Affectation:

En totalité, au poste « Report à nouveau »

(932 222,83 €)

Compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce, devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans les quatre mois de la réunion de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que nos comptes annuels clos le 31 décembre 2013 ne font apparaître aucune charge ni dépenses, visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts.

Distributions antérieures de dividendes (article 243 bis du Code Général des Impôts)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

Nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution exceptionnelle au cours des trois derniers exercices.

Quitus aux administrateurs

Nous vous proposons de donner quitus à vos administrateurs.

9. <u>Activité en matière de recherche et de développement pour la Société et le Groupe (article L.232-1 du Code de Commerce)</u>

Nous vous rappelons que votre Société et le Groupe n'ont engagé aucune dépense au titre de l'exercice en matière de recherche et de développement.



10. <u>Information sur les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce)</u>

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Mandats et/ou fonctions dans une autre Société (Groupe et hors Groupe)
M. Nicolas BOUCHERON	Administrateur	24/02/2012	AGOA 2016	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	Cf. liste en annexe
M. Alain DUMENIL	Administrateur	24/02/2012	AGOA 2015	néant	Cf liste en annexe
M. Patrick ENGLER	Administrateur	24/02/2012	AGOA 2016	néant	Cf liste en annexe
M. Richard LONSDALE- HANDS	Administrateur	24/02/2012	AGOA 2018	néant	Cf liste en annexe

Nous vous invitons à consulter, en application des dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce en annexe 3 du présent rapport la liste des autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration de notre Société au cours de l'exercice 2013.

Aucun membre du Conseil d'Administration n'atteint la limite d'âge de 70 ans fixée par l'article 14 des statuts de la Société.



11. <u>Informations sur les rémunérations et avantages versées aux mandataires sociaux (article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce)</u>

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle.

Vous trouverez ci-après le détail des rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2013 à chacun des mandataires sociaux de la Société :

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social						
M. Nicolas BOUCHERON, Président Directeur Général	Exercice 2012	Exercice 2013				
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	30 000 €	36 000 €				
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0				
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0				
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	0	0				
TOTAL	30 000 €	36 000 €				

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations brutes de chaque dirigeant mandataire social						
M. Nicolas BOUCHERON, Président Directeur Général						
	dus	versés	dus	versés		
Rémunération fixe	30 000 €	30 000 €	36 000 €	36 00€€		
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0		
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0		
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0		
Jetons de présence	0	0	0	0		
Avantages en nature	0	0	0	0		
TOTAL	30 000 €	30 000 €	36 000 €	36 000 €		



Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants								
Membres du Conseil Montants versés en 2012 Montants versés en 2013								
M. Alain DUMENIL	M. Alain DUMENIL							
Jetons de présence	0	0						
Autres rémunérations	0	0						
M. Patrick ENGLER	M. Patrick ENGLER							
Jetons de présence	0	0						
Autres rémunérations	0	0						
M. Richard LONSDALE-								
HANDS	HANDS							
Jetons de présence	0	0						
Autres rémunérations	0	0						
TOTAL	0	0						

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque								
dirigean	t mand	ataire social pa	ar la Société et	t par toute s	ociété du Gro	oupe		
Nom du	N°	Nature des	Valorisation	Nombre	Prix	Période		
dirigeant	et	options	des options	d'options	d'exercice	d'exercice		
mandataire	date	(achat ou	selon la	attribuées				
social	du	souscription)	méthode	durant				
	plan	_	retenue	l'exercice				
			pour les					
	comptes							
consolidés								
			Néant					

Tableau 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant								
	mandataire social							
Nom du dirigeant mandataire social	Nom du dirigeant N° et date du plan Nombre d'options Prix d'exercice							
	Né	ant						



Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social								
Actions	N° et	Nombre	Valorisation	Date	Date de	Conditions		
attribuées	date du	d'actions	des actions	d'acquisition	disponibilité	de		
gratuitement	plan	attribuées	selon la			performance		
par		durant	méthode					
l'assemblée		l'exercice	retenue					
générale des			pour les					
actionnaires			comptes					
durant			consolidés					
l'exercice à								
chaque								
mandataire								
social par la								
Société et								
par toute								
société du								
Groupe								
Néant								

Tableau 7

Actions attribuées	N° et date du plan	Nombre d'actions	Conditions			
gratuitement		devenues	d'acquisition			
devenues		disponibles durant				
disponibles pour		l'exercice				
chaque mandataire						
social						
Néant						



Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions								
Information sur les options de souscription ou d'achat								
Plan 1 Plan 2								
Date d'assemblée								
Date du Conseil d'Administration								
Nombre de total d'actions pouvant être	Néant	Néant						
souscrites ou achetées, dont le nombre								
pouvant être souscrites ou achetées par :								
Point de départ d'exercice des options								
Date d'expiration								
Prix de souscription ou d'achat								
Modalités d'exercice (lorsque le plan								
comporte plusieurs tranches)								
Nombre cumulé d'options de								
souscription ou d'achat actions annulées								
ou caduques								
Options de souscription ou d'achat								
d'actions restantes en fin d'exercice								

<u>Tableau 9</u>

Options de souscription ou d'achat d'actions	Nombre total	Prix moyen pondéré
consenties aux 10 premiers salariés non	d'options attribuées /	
mandataires sociaux attributaires et options	d'actions souscrites ou	
levées par ces derniers	achetées	
Options consenties, durant l'exercice, par	Néant	
l'émetteur et toute société comprise dans le		
périmètre d'attribution des options, aux dix		
salariés de l'émetteur et de toute société comprise		
dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi		
consenties est le plus élevé (information globale)		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés	Néant	
visées précédemment, levées, durant l'exercice,		
par les dix salariés de l'émetteur et de ces		
sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées		
ou souscrites est le plus élevé (information		
globale)		



Historique des attributions gratuites d'actions						
Information sur les actions attribuées gratuitement						
	Plan n°1	Plan n°2				
Date d'assemblée						
Date du Conseil d'Administration						
Nombre de total d'actions attribuées	Néant	Néant				
gratuitement, dont le nombre attribuées						
à:						
Date d'acquisition des actions						
Date de fin de période de conservation						
Nombre d'actions souscrites						
Nombre cumulé d'actions annulées ou						
caduques						
Actions attribuées gratuitement						
restantes en fin d'exercice						

Tableau 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraire supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	Non
M. Nicolas		X		X		X		X
BOUCHERON								
Président								
Directeur Général								

Jetons de présence :

Nous vous informons qu'aucun jeton de présence n'a été versé à vos mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous proposons de ne pas verser de jetons de présence à vos administrateurs au titre de l'exercice en cours.

12. <u>Information sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce)</u>

Nous vous prions de vous reporter en annexe 2 du présent rapport pour prendre connaissance de la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.



13. <u>Actionnariat salarié - Seuil de participation des salariés au capital social, rapport spécial portant sur les plans de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de Commerce)</u>

Quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice :

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés, telle que visée à l'article L.225-102 du Code de Commerce, représentait 0 % du capital social de la Société.

14. <u>Information relative à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (article L.225-211</u> du Code de Commerce)

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de l'autorisation conférée par votre Assemblée Générale en date du 17 juin 2013 ayant pour objet l'achat et la vente par la Société de ses propres actions.

Il est précisé qu'aucune action propre n'a été acquise avant le 13 octobre 2004, date d'entrée en vigueur du règlement européen portant réforme du régime des programmes de rachat d'actions.

Conformément à l'article L.225-211 du Code de Commerce, nous vous informons que notre Société ne détient aucune action propre.

15. Situation des mandats des Administrateurs

Aucun mandat d'Administrateur n'arrive à échéance à la présente assemblée.

16. Situation des mandats des Commissaires aux Comptes

Aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'arrive à échéance à la présente assemblée.

17. <u>Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau</u> programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 17 juin 2013 a autorisé, pour une période ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de ladite assemblée, le Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions.

Cette autorisation arrivant à échéance en décembre 2014, il sera donc proposé à la présente assemblée de renouveler cette autorisation pour une nouvelle période ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Ces achats et ventes pourront être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment en vue des objectifs suivants :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- l'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;



- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société et réduction corrélative du capital social et/ou à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être effectuées, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 2 € (daux euros) par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation serait, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, fixé à 10 % du capital social de la Société; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, alinéa 6 du Code de Commerce, et (ii) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la Société, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé serait ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Nous vous proposons d'accorder à votre Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

18. <u>Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par</u> annulation des actions auto détenues

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 17 juin 2013 a autorisé, pour une période ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de ladite assemblée, le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans



les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10 % des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

Cette autorisation a été consentie pour une période de dix-huit mois et arrivera donc à échéance en décembre 2014. Il sera proposé à la présente assemblée de renouveler cette autorisation pour une nouvelle période de dix-huit mois.

19. <u>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes</u>

Nous vous demandons de déléguer à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pendant une période de vingt-six mois à compter de l'assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Nous vous proposons de limiter le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond global fixé au point n° 25 sur lequel il s'impute, afin qu'il ne soit pas supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne soient pas négociables et que les titres correspondants soient vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Nous vous proposons d'accorder à votre Conseil d'Administration tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

Nous vous proposons de prendre acte de ce qu'il pourra être fait usage de ladite délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce.

Cette délégation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

20. <u>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances</u>

Nous vous demandons de conférer à votre Conseil d'Administration une délégation de compétence avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, en France ou à l'étranger, en Euros,



d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par souscription en numéraire ou par compensation de créances dans les conditions légales.

La délégation que nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

Le plafond de ces augmentations de capital serait fixé conformément aux dispositions du point n° 25 du présent rapport ci-après.

Les actionnaires disposeraient, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières dont l'émission serait décidée en vertu de la présente délégation de compétence.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Si les souscriptions des actionnaires et, le cas échéant, du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

Nous vous proposons de constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous vous proposons d'accorder à votre Conseil d'Administration tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

Nous vous demandons de prendre acte de ce qu'il pourra être fait usage de ladite délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce.

Cette délégation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

21. <u>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances</u>

Nous vous proposons également de conférer à votre Conseil d'Administration une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'offre au public de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société libellées en euros ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle



possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être libérée soit en espèces soit par compensation de créances dans les conditions légales, avec suppression du droit préférentiel de souscription et ce, afin d'assurer le financement des activités et des investissements du Groupe.

Conformément à l'article L.225-148 du Code de Commerce, les actions nouvelles pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'une offre publique mixte sur des actions d'une autre société dont les actions sont soumises aux négociations sur un marché réglementé, étant précisé que le Conseil d'Administration aura en particulier à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser aux actionnaires qui apporteront leurs titres à l'offre publique d'échange initiée par la Société.

La délégation que nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire et d'en fixer la durée, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce.

Dans l'hypothèse où les souscriptions des actionnaires et du public n'auraient pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration dans l'ordre qu'il déterminera, de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, ou d'offrir au public tout ou partie des titre non souscrits.

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée sera au moins égal au minimum autorisé par la législation.

Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera soumis aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-129-2 et du deuxième alinéa de l'article L.225-136 1° du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital existant à ce jour, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : la somme revenant ou devant revenir à la Société, pour chacune des actions émises, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription autonome d'actions, du prix de souscription desdits bons, devra au moins être égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

Nous vous proposons de constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le plafond de ces augmentations de capital serait fixé conformément aux dispositions du point n° 25 du présent rapport ci-après.

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.



Nous vous proposons de prendre acte de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L.233-33 du Code de Commerce.

Cette délégation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

22. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons pour chacune des délégations ci-dessus proposées d'autoriser le Conseil d'Administration, lorsqu'il constate une demande excédentaire d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées par l'article L.225-135-1 du Code de Commerce.

23. <u>Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital</u>

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital social dans la limite de 10% de son montant au moment de l'émission en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Elle annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 mai 2012 en sa dix-neuvième résolution.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond s'imputera sur le plafond global ci-après proposé au point n° 25.

24. <u>Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail</u>

Nous vous proposons également d'autoriser votre Conseil d'Administration à réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L.3332-19 et L.3332-21 du Code du Travail, le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieure à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la délégation est de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation. Ce plafond s'imputera sur le plafond global ci-après proposé au point n° 25.



A cet effet nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une durée de vingtsix mois, tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation.

Le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

25. Plafond global

Conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues aux points n° 19, 20, 21, 22, 23 et 24 du présent rapport, serait fixé à un montant nominal total maximal de 50 000 000 (cinquante millions) d'euros, ce montant ayant été établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

26. Informations sur les conventions réglementées et conventions courantes

Aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

27. <u>Rapport du Président établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de</u> Commerce

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le Président vous rendra compte dans un rapport joint des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 17 avril 2014.

28. <u>Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations relatives aux augmentations de capital (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce)</u>

Le Conseil d'Administration n'ayant pas usé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la délégation relative aux augmentations de capital qui lui avait conféré par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 mai 2012, le rapport complémentaire visé à l'article L.225-129-5 du Code de Commerce n'est pas requis.

29. Programmes de rachat d'actions

Le Conseil d'Administration n'a pas usé de la délégation que lui avait conférée l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 17 juin 2013, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions.



30. <u>Tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'Administration en matière</u> d'augmentation de capital en cours de validité (article L.225-100 du Code de Commerce)

Vous trouverez en annexe 1 un tableau récapitulatif des délégations de compétences conférées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration actuellement en cours de validité.

31. <u>Tableau récapitulatif des opérations visées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier (article 2 du décret du 2 mars 2006 et articles 222-14 et 222-15 du Règlement Général de l'AMF)</u>

Aucune opération n'ayant été réalisée et/ou portée à notre connaissance au cours de l'exercice écoulé, le tableau récapitulatif visé par l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'est en conséquence pas requis au titre de l'exercice 2013.

32. <u>Opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce et opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de Commerce</u>

Aucune action n'ayant été attribuée gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ni aucune opération réalisée en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de Commerce, les rapports visés aux articles L.225-197-4 et L.225-184 al 1 du Code de Commerce n'ont pas lieu d'être établis.

33. <u>Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de Commerce)</u>,

1º structure du capital de la Société

Le capital social est fixé à la somme de 1 120 000 euros. Il est divisé en 1 600 000 actions ordinaires entièrement libérées.

2º restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce

Néant.

3° participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

cf. point 5 du présent rapport.

4º <u>liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci</u>

Néant.

- 5º mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

 Néant.
- 6° <u>accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote</u>



La Société n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

7° <u>règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration</u> ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération. La durée des fonctions des administrateurs est de SIX (6) années. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

8º pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.



Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

cf. points 14, 17 et 29 du présent rapport.

9° accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Néant.

10° accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

34. Tableau des résultats

Au présent rapport est joint conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des 5 derniers exercices.

35. Pouvoirs

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procèsverbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires ou administratives.

Il va maintenant vous être donné lecture des rapports généraux des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Nous vous prions de bien vouloir adopter, par votre vote, le texte des résolutions qui vous est proposé et demeurons à votre entière disposition pour répondre à toute question que vous souhaiteriez nous poser.

Le Conseil d'Administration



ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité

En euros	Date de l'AG OAE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	25 mai 2012	24 juillet 2014	50 000 000 €	néant	néant	50 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du DPS	25 mai 2012	24 juillet 2014	50 000 000 €	néant	néant	50 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS	25 mai 2012	24 juillet 2014	50 000 000 €	néant	néant	50 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titre	25 mai 2012	24 juillet 2014	10 % du capital social	néant	néant	50 000 000 €



ANNEXE 2 : Information sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité

RAPPORT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Périmètre du rapport

Le périmètre du reporting des données sociales, environnementales et sociétales du groupe FONCIERE 7 INVESTISSEMENT porte sur l'ensemble des actifs détenus par la Société et sa filiale ainsi que sur la totalité de l'effectif salarié. Les informations quantitatives sont données pour l'année 2013 et, à titre comparatif, pour l'année 2012 dès lors que cette donnée est disponible.

L'établissement de ce reporting est guidé par la notion de matérialité et pertinence des données suivant l'activité de holding immobilière du Groupe.

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2012, les données sociales, environnementales et sociétales ont été vérifiées par un organisme tiers indépendant. L'attestation concernant la présence dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'Administration de la Société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT de toutes les informations prévues par l'article R.225-105-1 du Code de Commerce ainsi que l'avis motivé portant sur la sincérité des informations figurant dans ce rapport et les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines d'entre elles, sont joints à la suite du présent rapport.

Activité du groupe

Depuis l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 mai 2012, la Société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT a un objet social de société holding dans le domaine de l'immobilier ou dans tout autre secteur économique.

Le patrimoine du Groupe se composait jusqu'au 19 décembre 2013 d'un ensemble immobilier situé à la Baule-Escoublac (44500). A cette date, ce bien a été cédé à un tiers par-devant notaire. Cet ensemble immobilier était destiné à la vente et ne faisait l'objet d'aucune exploitation.

Au 31 décembre, il n'existe pas de projet d'investissement.



INFORMATIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE

Informations sociales

EMPLOI

A. EFFECTIF TOTAL ET REPARTITION DES SALARIES PAR SEXE, PAR AGE ET PAR ZONES GEOGRAPHIQUES

Suivant son activité de holding, la société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT et sa filiale n'ont aucun salarié. La direction de la société est assurée par le Président Directeur Général, rémunéré pour son mandat social. Il en était de même en 2012.

L'activité du groupe est uniquement française.

B. EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS

Néant

C. REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION

La rémunération brute allouée au Président Directeur Général est de 36 000 € au titre de 2013 contre 30 000 € au titre de 2012.

La rémunération allouée au Président Directeur Général a été fixée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2012.

ORGANISATION DU TRAVAIL

A. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président Directeur Général n'est soumis à aucun dispositif organisant son temps de travail.

B. ABSENTEISME

Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

RELATIONS SOCIALES

A. ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL, NOTAMMENT LES PROCEDURES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PERSONNEL ET DE NEGOCIATION AVEC CELUI-CI

Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

B. BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

SANTE ET SECURITE

A. CONDITIONS DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.



B. BILAN DES ACCORDS SIGNES AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES OU LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

C. ACCIDENTS DU TRAVAIL, NOTAMMENT LEUR FREQUENCE ET LEUR GRAVITE, AINSI QUE LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

FORMATION

A. POLITIQUES MISES EN ŒUVRE EN MATIERE DE FORMATION

Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

B. NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION

Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

EGALITE DE TRAITEMENT

A. MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

B. MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

C. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OTI RELATIVES...

- **A.** AU RESPECT DE LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DU DROIT DE NEGOCIATION COLLECTIVE Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.
- **B.** A L'ELIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIERE D'EMPLOI ET DE PROFESSION Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

C. A L'ELIMINATION DU TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE

Les sociétés du groupe ne sont pas confrontées au travail forcé ou obligatoire suivant la localisation de ses activités (France).



D. A L'ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

Les sociétés du groupe ne sont pas confrontées au travail des enfants suivant la localisation de ses activités (France).

POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

A. ORGANISATION DE LA SOCIETE POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET, LE CAS ECHEANT, LES DEMARCHES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

En l'absence d'activité en 2012 et 2013, le groupe n'est pas confronté directement ou indirectement à ce sujet.

Aucune démarche d'évaluation ni de certification n'a été entreprise en 2013.

B. ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION DES SALARIES MENEES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Non applicable en l'absence de salarié en 2013 et en 2012.

C. MOYENS CONSACRES A LA PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET DES POLLUTIONS

Le groupe respecte la mise en œuvre des diagnostics obligatoires en matière immobilière (plomb, amiante, etc...).

D. MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALES

Il n'a pas été constitué de provisions ni délivré de garanties pour risques en matière environnementales.

Suivant son activité de holding et le patrimoine détenu, le groupe n'est pas à ce jour confronté à des risques de nature à entraîner la constitution de telles provisions ou la délivrance de telles garanties.

POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

A. MESURES DE PREVENTION, DE REDUCTION OU DE REPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT

Il n'existe pas de mesures de ce type prises au niveau des sociétés du groupe en raison de son activité de holding immobilière. Son activité n'est pas génératrice de rejets dans l'air, l'eau et le sol de quelque nature que ce soit pouvant affecter gravement l'environnement.

B. MESURES DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

L'activité de holding immobilière du groupe n'est pas directement ou indirectement génératrice de déchets.

C. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution specifique a une activite

L'activité de holding immobilière du groupe n'est pas directement ou indirectement génératrice de nuisances sonores.



UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

A. CONSOMMATION D'EAU ET APPROVISIONNEMENT EN EAU EN FONCTION DES CONTRAINTES LOCALES

Le bien précédemment détenu était destiné à la vente, sans locataire. Dès lors, ce bien n'avait qu'une consommation en eau extrêmement réduite.

B. CONSOMMATION DE MATIERES PREMIERES ET MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE DANS LEUR UTILISATION

L'activité de holding immobilière du groupe n'est pas directement consommatrice de matières premières.

C. CONSOMMATION D'ENERGIE, MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Le bien précédemment détenu était destiné à la vente, sans locataire. Dès lors, ce bien n'avait qu'une consommation énergétique extrêmement réduite.

D. UTILISATION DES SOLS

Le groupe n'a pas exploité le sol sur lequel était construit l'ensemble immobilier qu'il détenait. Il en résulte l'absence de dégradation ou de pollution de ce sol.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

A. REJETS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'ensemble immobilier précédemment détenu n'était pas exploité.

B. ADAPTATION AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Suivant le développement de son activité, le groupe prendra les dispositions nécessaires suivant l'évolution de la réglementation relative aux conséquences du changement climatique.

En 2013 et en 2012, le groupe n'a pas été confronté à ce sujet en raison de son activité de holding immobilière dont le patrimoine était uniquement composé par un ensemble immobilier non exploité et destiné à la vente.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

A. MESURES PRISES POUR PRESERVER OU DEVELOPPER LA BIODIVERSITE

De par son activité de holding immobilière, le groupe n'est pas confronté directement ou indirectement aux menaces pouvant affecter la biodiversité.

IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

A. EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Le groupe ne peut avoir de véritable impact en matière d'emploi et de développement régional en l'absence d'effectif salarié et suivant le patrimoine détenu.



B. SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES

Les activités de mise en location, d'acquisition ou de cession de biens immobiliers pratiquées par le groupe ne peuvent avoir, par leur nature et leur volume, d'impact territorial, économique et social fort sur les populations riveraines et locales.

RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU ORGANISATIONS INTERESSEES PAR
L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT,
LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES

A. CONDITIONS DE DIALOGUE AVEC CES PERSONNES OU ORGANISATIONS

Le groupe disposait en 2012 et 2013 d'un seul bien immobilier non exploité et destiné à la vente. Dès lors, son activité limitée ne nécessitait pas d'engager de relations avec de telles personnes ou organisations. Le groupe n'a d'ailleurs pas été sollicité.

B. ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MECENAT

Le groupe n'a pas engagé de telles actions.

SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

A. PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Le groupe n'a pas été confronté à ce sujet en 2012 et 2013 suivant son activité.

B. IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE ET LA PRISE EN COMPTE DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS DE LEUR RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

En 2012 et 2013, le groupe n'a pas engagé de dépenses nécessitant de faire appel à de la soustraitance.

LOYAUTE DES PRATIQUES

A. ACTION ENGAGES POUR PREVENIR LA CORRUPTION

Les opérations concourant à l'exercice des activités sociales du Groupe comme à leur traduction dans les comptes sont vérifiées, avec pour objectif général de respecter ou faire respecter les lois, règlements et normes en vigueur et de mettre tout en œuvre pour éviter la survenance de sinistres susceptibles de mettre en cause la pérennité du Groupe.

Les acquisitions et cessions d'immeubles / d'actifs ou autres

Les projets d'acquisition d'actifs ou d'arbitrages sont systématiquement présentés au sein du comité de direction qui décide de l'opportunité de ces opérations et de leur analyse et nomme, le cas échéant, un responsable de projet.

Les engagements de travaux

Non applicable suivant le patrimoine détenu en 2012 et 2013.



L'ensemble immobilier détenu en 2012 et 2013 était destiné à la vente. Il n'a pas été loué sur cette période.

B. MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES CONSOMMATEURS

Le Groupe ne dispose pas de consommateurs au sens propres du terme. Il n'a pas eu de locataires au cours des années 2012 et 2013.

AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

A. AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Le groupe n'a pas engagé d'actions particulières en faveur des droits de l'Homme.





SARL Cabinet DE SAINT FRONT EXPERTISE COMPTABLE COMMISSARIAT AUX COMPTES EXPERTISE JUDICIAIRE AUDIT RSE

Foncière 7 Investissement 2 rue Bassano – 75116 PARIS

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, le Cabinet de Saint Front dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC (article 3 de l'arrêté du 13 Mai 2013), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales de la société Foncière 7 Investissement présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration de Foncière 7 Investissement d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre indépendance et la conformité de nos travaux avec les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE);
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 2 personnes entre les 19 mars et 17 avril 2014 pour une durée d'environ 0.5 jour avec une visite au siège social le mercredi 2 avril.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et conformément à la norme professionnelle des experts comptables applicable aux attestations particulières.



1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons effectué les travaux suivants :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'un entretien avec le responsable concerné de l'absence d'enjeux de RSE ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code du commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre social ;
- en cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.



2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons identifié la personne responsable de la mise en place du processus de rédaction et de contrôle des informations visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations.

La société Foncière 7 investissement, n'ayant aucun salarié et ne possédant qu'un seul actif cédé fin 2013 et ne faisant pas l'objet en 2013 d'une exploitation, les données de RSE sont très limitées et uniquement qualitatives. Nos tests et contrôles ont donc été revus en conséquence.

Nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Toulouse, le 17 avril 2014 L'Organisme Tiers Indépendant,

Cabinet de Saint Front Jacques de Saint Front



ANNEXE 3 : Liste des mandats des mandataires sociaux

Monsieur Nicolas BOUCHERON, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de votre Société a exercé pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2013 les fonctions suivantes :

<u>Président Directeur Général et Administrateur des sociétés</u>: Foncière 7 Investissement, Immobilière R. Driguet ;

Administrateur de la société : FIPP;

Directeur Général Délégué de la société : France Tourisme Immobilier (ex Poiray Joaillier SA) du 16 septembre 2013 au 15 janvier 2014 ;

<u>Gérant de la société :</u> SCI de l'Hôtel Amelot depuis le 26 septembre 2013.

Monsieur Alain DUMENIL, Administrateur de votre Société a exercé pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2013 les fonctions suivantes :

<u>Président Directeur Général et Administrateur de la société :</u> Acanthe Développement jusqu'au 15 janvier 2013 :

<u>Président du Conseil d'Administration des sociétés :</u> Acanthe Développement, Alliance Développement Capital SIIC – ADC SIIC, Smalto jusqu'au 7 février 2014, France Tourisme Immobilier (ex Poiray Joaillier) du 6 février 2013 au 15 novembre 2013 ;

Administrateur des sociétés : Foncière 7 Investissement, Foncière Paris Nord, Smalto ;

Administrateur Délégué de la société : Alliance Développement Capital SIIC ;

Président de la société : Ad Industrie ;

<u>Gérant des sociétés</u>: Editions de l'Herne, Padir, Suisse Design et Création (ex Poiray Suisse), Société Civile Mobilière et Immobilière JEF, Suchet, Valor;

Co-gérant de la société : Smalto Suisse.

Monsieur Patrick ENGLER, Administrateur de votre Société, a exercé pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2013 les fonctions suivantes :

Président Directeur Général et Administrateur de la société : Alliance Finance ;

<u>Directeur Général et administrateur des sociétés :</u> Acanthe Développement depuis le 15 janvier 2013, France Tourisme Immobilier (ex Poiray Joaillier SA) du 6 février au 15 novembre 2013 ;

<u>Directeur Général Délégué de la société :</u> France Tourisme Immobilier (ex Poiray Joaillier SA) du 8 janvier au 6 février 2013 ;

<u>Administrateur des sociétés</u>: Acanthe Développement, Alliance Développement Capital S.I.I.C - ADC SIIC, FIPP, Foncière 7 Investissement, France Tourisme Immobilier (ex Poiray Joaillier SA) du 6 février au 15 novembre 2013, Smalto;

Représentant d'une personne morale administrateur dans la société : Alliance Finance ;

<u>Gérant des sociétés</u>: Agence Haussmann Transactions Immobilier de Prestige, Ingénierie, Ingénierie et Gestion, Sep 1.

Monsieur Richard LONSDALE-HANDS, Administrateur de votre Société a exercé pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2013 les fonctions suivantes :

<u>Président Directeur Général et Administrateur des sociétés :</u> FIPP et Foncière Paris Nord depuis le 3 octobre 2013 ;

<u>Administrateur des sociétés :</u> FIPP, Foncière 7 Investissement, Foncière Paris Nord, Ortac Resources PLC ;

Président de la société : Laurean ;

<u>Gérant des sociétés : Geober Paris, Haussmann 51, Haussmann 78, Saudade, Société d'Investissements Immobiliers.</u>

Il vous est précisé que certains de ces mandats ont pu être exercés pendant une fraction de l'exercice social.



ANNEXE 4 : Liste des administrateurs et Directeurs Généraux

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Nicolas BOUCHERON

Coopté en qualité d'Administrateur le 24 février 2012 (ratification AGOAE du 25 mai 2012). Renouvellement lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2015. Nommé en qualité de Président Directeur Général le 24 février 2012, pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Renouvellement lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2015.

ADMINISTRATEUR

Monsieur Alain DUMENIL

Coopté en qualité d'Administrateur le 24 février 2012 (ratification AGOAE du 25 mai 2012). Renouvellement lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2014.

ADMINISTRATEUR

Monsieur Patrick ENGLER

Coopté en qualité d'Administrateur le 24 février 2012 (ratification AGOAE du 25 mai 2012). Renouvellement lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2015.

ADMINISTRATEUR

Monsieur Richard LONSDALE-HANDS

Coopté en qualité d'Administrateur le 24 février 2012 (ratification AGOAE du 25 mai 2012). Renouvellement lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2017.



ANNEXE 5 : Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, des modifications apportées par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009, le Président du Conseil d'Administration a établi le présent rapport.

Ce rapport rend compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques actuellement mises en place par la Société ou dont la mise en œuvre est en cours au sein de la Société.

Ce rapport indique en outre les éventuelles limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration ayant décidé de ne pas se référer à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, sont exposées dans ce rapport les raisons de ce choix, ainsi que les règles de contrôle interne retenues.

Ce rapport indique enfin les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ainsi que les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 17 avril 2014.

Dans le souci de respecter ces dispositions relatives à la gouvernance d'entreprise, je vous soumets les informations suivantes :

I – Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises

La loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 instaure une distinction selon que la Société se réfère ou non volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises.

Notre Société ne se conformant pas à l'intégralité des recommandations du Code AFEP-MEDEF pour les raisons légitimes ci-après évoquées, a décidé conformément à ce que prévoit la loi ellemême de déclarer qu'elle ne se référait pas à un tel code (code AFEP-MEDEF ou Middlenext).

L'activité de la Société se limitant au placement de sa trésorerie, la référence à un tel code ne s'est non seulement pas imposée mais est apparue de surcroît inadaptée à la Société. Le Groupe ne dispose en effet ni des ramifications, ni de l'organisation de la plupart des sociétés cotées en bourse. La structure restreinte des équipes facilite en outre la communication, le travail en commun et par suite, l'efficacité des mesures de contrôle interne.

L'effectif réduit des organes de direction facilite la mise en œuvre des orientations de la Société. La souplesse de la structure permet par exemple à chaque administrateur d'obtenir facilement les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission – notamment celle de contrôle – et d'échanger sur ce point avec les autres administrateurs et/ou cadres dirigeants de la Société.



II - Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration :

Missions

Votre Conseil d'Administration définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Composition

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, le présent rapport rend compte de la composition du Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration, nous vous le rappelons, est composé de quatre membres :

- Monsieur Nicolas BOUCHERON, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
- Monsieur Alain DUMENIL, administrateur,
- Monsieur Patrick ENGLER, administrateur,
- Monsieur Richard LONSDALE-HANDS, administrateur.

La liste des autres fonctions et mandats exercés par vos Administrateurs et le Directeur Général figure en annexe du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Aucun membre de votre Conseil n'est actuellement élu parmi les salariés.

A ce jour, la Société n'atteint pas le seuil de 20 % de représentation des administrateurs de chaque sexe.

Organisation

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels et les comptes semestriels ainsi, le cas échéant, qu'à toute réunion du Conseil où leur présence serait jugée utile.

Les convocations sont faites par écrit dans un délai raisonnable. A titre d'exemple, vos Administrateurs et Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par courriers du 12 avril 2013 pour le Conseil d'arrêté des comptes annuels du 30 avril 2013 et le 30 juillet 2013 pour le Conseil d'arrêté des comptes semestriels du 26 août 2013.

La programmation des dates du Conseil d'Administration est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs ; étant précisé que ces derniers disposent du droit de se faire communiquer toute information ou tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

A cet égard, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement, pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions. De même, chaque fois qu'un membre du Conseil en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible les éléments qu'il désire recevoir.



C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis ou mis à disposition des administrateurs huit jours avant la réunion du Conseil appelé à les arrêter.

Les réunions se tiennent au siège social et le Conseil d'administration s'est réuni deux fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présence physique des membres aux réunions a été requise dans la mesure des disponibilités et de la nature des réunions.

Aucune réunion n'a été provoquée à l'initiative d'administrateurs.

2. Comité spécialisé contribuant à l'efficacité des travaux du Conseil :

Composition

Un comité se réunit régulièrement, il est constitué du dirigeant (Monsieur Nicolas Boucheron), d'au moins deux administrateurs de la Société (Messieurs Alain Duménil et Patrick Engler) et de la directrice administrative et financière (Madame Florence Soucémarianadin).

Missions (actuelles et futures)

Il a et/ou aura pour mission principale de procéder à l'examen :

- des comptes sociaux et consolidés du Groupe,
- des investissements (étude et analyse des investissements),
- des financements, (montant, taux et durée des emprunts),
- des arbitrages et des cessions,
- de la gestion administrative du Groupe et du suivi du patrimoine (cession, travaux et gestion locative),
- de la communication financière,
- de la gestion financière et de la trésorerie,
- de la politique sociale (recrutements),
- du suivi des éventuelles procédures juridiques (contentieux).

Le cas échéant, certains collaborateurs, cadres ou conseils exter nes sont invités à participer aux séances ou peuvent y être entendus.

Organisation

Le comité se réunit régulièrement au moins une fois par mois selon un calendrier fixé par son Président en fonction des disponibilités et sur un ordre du jour préparé par le Président. Le rythme des réunions du Conseil sera plus soutenu lorsque l'activité de la Société ne sera plus limitée au seul placement de sa trésorerie.

A l'occasion de la réunion de ce comité, les différents services de la Société préparent des documents de synthèse et peuvent requérir l'inscription de tout point jugé utile à l'ordre du jour de ce dernier.

Dans ce cadre, le comité peut entendre les directions opérationnelles et recourir en tant que de besoin à des experts extérieurs.



Les projets d'acquisition d'actifs ou d'arbitrages sont systématiquement présentés au sein du comité de direction qui décide de l'opportunité de ces opérations et de leur analyse et nomme, le cas échéant, un responsable de projet.

3. Comité d'audit

En application de l'article L.823-20 du Code de Commerce, il est précisé qu'il n'a pas été mis en place de Comité d'audit spécifique, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières étant assuré par le Conseil d'administration.

4. Autres Comités

Compte tenu de la taille et des besoins du Groupe, il n'a pas été, à ce jour, mis en place, de comité spécifique concernant la vie de l'entreprise et l'activité de la Société (Comité des rémunérations, Comité de sélection ou de nomination).

Le rôle du comité de Direction est d'aider les membres du Conseil d'Administration, il ne s'agit en aucun cas d'un organe suppléant le Conseil dans ses attributions.

III - Dispositif et description des procédures de contrôle interne

Les mesures mises en place dans le cadre du contrôle interne s'appliquent et continueront de s'appliquer de manière efficace au sein du Groupe.

La Société, par l'intermédiaire de ses comités mensuels, organise un contrôle interne et effectue des vérifications dans le but de contrôler le bon déroulement de ses décisions.

Les opérations concourant à l'exercice des activités sociales du Groupe comme à leur traduction dans les comptes sont vérifiées, avec pour objectif général de respecter ou faire respecter les lois, règlements et normes en vigueur et de mettre tout en œuvre pour éviter la survenance de sinistres susceptibles de mettre en cause la pérennité du Groupe.

La mise en place du dispositif de contrôle et de suivi a pour objectif :

- le respect des valeurs, orientations et objectifs définis et veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des activités de la Société, des orientations stratégiques telles que définies par le Conseil d'Administration, dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- de coordonner la bonne transmission des informations comptables, financières et de gestion entre les acteurs extérieurs et les dirigeants de la Société ;
- de prévenir et maîtriser les risques liés à l'activité de a Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans le domaine comptable ou financier.

V – Modalités particulières à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 8 du Code de Commerce, le présent rapport indique que les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont contenues aux articles 21 à 28 des statuts de la Société.



<u>VI – Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 sur renvoi de l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de Commerce)</u>

La liste de ces éléments figure au point 33 du rapport annuel de gestion établi par le Conseil d'Administration de la Société.

<u>VII - Dissociation/cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de</u> Directeur Général

Il est rappelé que le Conseil d'Administration en date du 24 février 2012 a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Les actionnaires et les tiers sont parfaitement informés de l'option retenue. Monsieur Nicolas BOUCHERON a ainsi été désigné en qualité de Président Directeur Général lors de ce même Conseil d'Administration du 24 février 2012.

VIII - Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2013, aucune limitation n'a été apportée par la Conseil aux pouvoirs du Directeur Général.

<u>IX – Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.</u>

Le Conseil d'Administration en date du 1^{er} mars 2012 a fixé la rémunération de Monsieur Nicolas BOUCHERON au titre de son mandat de Président Directeur Général à la somme brute mensuelle de 3 000 euros, versée sur douze mois.

Le détail des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux est indiqué au point n°11 du rapport annuel de gestion.

Le Président du Conseil d'Administration



ANNEXE 6 : Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 120 000	1 120 000	1 120 000	1 120 000	1 120 000
Nombre d'actions ordinaires	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T)					
Résultat av.impôts, participation, dot.aux amortissements, dépréciation et provisions	-54 732	-57 774	-47 372	-207 464	-60 427
Impôts sur les bénéfices					
Participations des salariés					
Résultat ap.impôts, participation, dot.aux amortissements, dépréciation et provisions	-66 851	-68 290	-32 637	-384 110	-139 848
Résultat par action					
Résultat ap.impôts, participation, avant dot.aux amortissements, dépréciation et provisions	-0,03	-0,04	-0,03	-0,13	-0,04
Résultat ap.impôts, participation, dot.aux amortissements, dépréciation et provisions	-0,04	-0,04	-0,02	-0,24	-0,09
Personnel					
Effectif moyen des salariés				1	1
Montant de la masse salariale				30 000	36 000
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres)				10 958	13 058





2, rue de Bassano 75016 Paris Tel : 01 56 52 45 00 Fax : 01 53 23 10 11

RCS: 486 820 152

Site internet: http://www.fonciere7investissement.fr/



Comptes Sociaux au 31 Décembre 2013



BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(Euros)	31/12/2013			31/12/2012
	BRUT	AMORT DEP	NET	NET
Actif				
Actifs incorporels	820		820	
Titres de participations Autres immobilisations financières	1	1	0	0
Total Immobilisations	821	1	820	0
Total Illinobilisations	021	<u> </u>	020	
Autres créances	126 939	126 224	715	562 972
Valeurs mobilières de placement	693 464	171 581	521 883	64 343
Disponibilités	3 452		3 452	62 560
Total actifs disponibles	823 855	297 804	526 050	689 875
TOTAL ACTIF	824 676	297 805	526 871	689 875
TOTAL AUTI	024 010	237 003	320 07 1	003 073
(milliers d'euros)			31/12/2013	31/12/2012
Passif				
Capital			1 120 000	1 120 000
Réserve légale			77 292	77 292
Réserves			188 977	188 977
Report à nouveau			-792 375	-408 265
Résultat de la période			-139 848	-384 110
Total Capitaux Propres			454 046	593 894
Droviniana naur riaguas			0	0
Provisions pour risques Provisions pour charges			0 22 562	61 952
Provisions pour charges			22 302	01 932
Total Provisions			22 562	61 952
Emprunts de dettes auprès				
d'établissement de crédit			0	0
Fournisseurs			41 127	28 569
Dette fiscales et sociales			9 136	5 460
Total des Dettes			50 263	34 029
TOTAL PASSIF			526 871	689 875



COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

(Euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dentier and the state of the state of	20.200	2.249
Reprises sur provisions et transfert de charges Autres produits	39 390	2 348
Auties produits		U
Produits d'exploitation	39 390	2 348
•		
Autres charges et charges externes	41 245	197 697
Impôts taxes et versements assimilés	7 408	485
Salaires et traitements	36 000	30 000
Charges sociales	13 058	10 958
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	134	479
Charges d'exploitation	97 845	239 620
- Chairgoo a oxpronanon	77 040	207 020
Résultat d'exploitation	-58 455	-237 272
Intérêts et produits assimilés	37 680	32 157
Produits financiers	37 680	32 157
Intérêts et charges assimilées	222	1
Dotation aux provisions pour dépréciation	118 811	178 994
Charges financières	119 033	178 996
Résultat financier	01.252	146 020
Resultat financier	-81 353	-146 839
Résultat courant	-139 809	-384 110
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	-39	
Résultat exceptionnel	-39	0
Impôt sur les résultats		
Résultat net	-139 848	-384 110



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Note 1. Faits caractéristiques de la période

1.1. <u>Cession des biens immobiliers détenus par la filiale IMMOBILIERE R.DRIGUET et conséquences financières et comptables</u>

Aux termes d'un acte notarié daté du 19 Décembre 2013, la société IMMOBILIERE R.DRIGUET SA, filiale à 100% de la société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT, a cédé pour une valeur de 520.000 € ses deux appartements localisés dans un immeuble situé sur la commune de la Baule (Loire-Atlantique).

Au 31 décembre 2013, la créance détenue par la société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT sur sa filiale ne s'élève plus qu'à 126 939 € (590 699 € au 31 Décembre 2012), après enregistrement des intérêts de l'exercice d'un montant de 37 680 €. A cette même date, cette créance représente une valeur nette de 715 € après enregistrement d'une dépréciation complémentaire d'un montant de 97 364 €.

Par ailleurs, le 27 décembre 2013, il a été procédé à la souscription de SICAV de trésorerie pour un montant de 478 988 € auprès du Crédit Agricole du Luxembourg.

1.2. Avances de trésorerie consenties par la société INGEFIN

Sur le deuxième semestre de l'exercice, la société INGEFIN, société mère de droit belge, a consenti à la société des avances en compte-courant pour un montant brut total de 35 790 €, qui ont porté intérêt au taux de2.55% représentant une charge de 222 € portant la dette en compte-courant à un montant de 36 012 €. Le 27 Décembre 2013, il a été procédé à un règlement pour solde de cette dette en compte-courant.

1.3. Activité opérationnelle

La société n'a pas eu d'activité opérationnelle sur la période.



Note 2. Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999,
- la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983,
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983,
- les règlements comptables :
 - · 2000-06 et 2003-07 sur les passifs,
 - · 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs,
 - · 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices,
- continuité de l'activité.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques. Les notes ou tableaux ci - après font partie intégrante des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Titres de participations

Les titres de participations figurent au bilan pour leur coût d'acquisition; ils sont, le cas échéant, dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée à partir de l'actif net comptable, des plus ou moins-values latentes, des perspectives de rentabilité ou du prix du marché, s'avère inférieure à leur coût d'acquisition. Lorsque cette valeur d'inventaire est négative, une dépréciation des comptes courants est comptabilisée et le cas échéant, si cela n'est pas suffisant, une provision pour risques. Les créances rattachées sont constituées des comptes courants avec les filiales.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation des créances est constatée sur chacune d'entre elles en fonction du risque encouru.

<u>Disponibilités</u>

Les liquidités en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Valeurs Mobilières de Placement

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées lorsqu'il est probable ou certain que des obligations provoqueront des sorties de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente.



Note 3. Notes sur le bilan

3.1. Actifs incorporels

L'exercice enregistre les frais de création d'un site internet pour un montant de 820 €.

3.2. Créances

Le poste « autres créances » est constitué uniquement de la créance en compte-courant détenue sur la société Immobilière R Driguet

Les intérêts de compte-courant ont été décomptés au taux de 2,79%.

Ces créances sont exigibles à moins d'un an.

3.3. Valeurs mobilières de placement

Hormis l'acquisition de SICAV de trésorerie évoquée au paragraphe 1.1 ci-avant, la société détient toujours, avec un prochain objectif de cession, 214 476 titres de la société FONCIERE PARIS-NORD, société cotée au compartiment C de Euronext Paris. Il a été procédé à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation complémentaire d'un montant de 21 448 € faisant passer la valeur nette de cette ligne de placement à un montant de 42 895 €.

3.4.Disponibilités

Les disponibilités sont constituées par les soldes bancaires créditeurs et le solde de caisse.

3.5.Provisions pour risques et charges

La provision pour risques enregistrée dans les comptes est destinée à couvrir le risque de reversement à l'Administration Fiscale des remboursements de crédits de TVA obtenus par la Société depuis son changement d'activité.

Au 31 décembre 2013, elle s'élève à 22 562 €, aprèsenregistrement d'une reprise de provision non utilisée de 39 390 €.

3.6.<u>Dettes</u>

Les dettes d'exploitation enregistrent des factures non parvenues d'honoraires (17 939 €).

Elles ont toutes une échéance inférieure à un an.



3.7. Situation fiscale différée et latente

	31/12/13
IMPOT SUR:	
Provisions réglementées	
Subventions d'investissement	
TOTAL ACCROISSEMENTS	0
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR: Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
-Congés Payés -Autres	
A déduire ultérieurement : Provisions pour Risques non déductibles	22 562
TOTAL ALLEGEMENTS	22 562
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	22 562
IMPOT SUR:	
Plus values différées	
CREDIT A IMPUTER SUR:	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	723 369
Moins values à long terme	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	745 931

Note 4. <u>Notes sur compte de résultat</u>

Résultat d'exploitation

En l'absence de chiffre d'affaires réalisé, le résultat d'exploitation ressort à -58 455 € et comprend outre la reprise de provision pour risques évoqué au paragraphe 3.5 ci-avant, les éléments suivants :

-	Autres achats et charges externes :	(41 245) €
-	Impôts et taxes :	(7 407) €
-	Rémunération (charges comprises) du Président :	(49 058) €
-	Charges diverses:	(134) €

Le poste « Autres achats et charges externes » comprend notamment des honoraires pour un montant de 25 976 €, des charges de publicité financière pour un montant de 4 547 € et des charges de mise à dispositionde personnel pour un montant de 4 425 €.

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à −81 353 € et comprend notamment :

-	Revenus de comptes courant :	37 680 €
-	Provision pour dépréciation du compte courant :	(97 364) €
-	Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement :	(21 448) €



Note 5. <u>Autres informations</u>

Tableau des filiales et participations

Composition du capital social

Le capital social est constitué de 1.600 000 actions de 0,7 € de nominal.

Engagements hors bilan

Néant



Comptes Consolidés au 31 Décembre 2013



ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2013

(Euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actif		
Actifs incorporels	820	0
Total actifs non courants	820	0
Autres créances	1 811	1 324
Immeuble destiné à la vente	0	455 909
Impôts différés actif - part courante	0	91 201
Actifs financiers courants	42 895	64 342
Trésorerie et équivalents de trésorerie	483 069	62 599
Total actifs courants	527 776	675 375
TOTAL ACTIF	528 596	675 375
(Euros)	31/12/2013	31/12/2012
Passif		
Capital	1 120 000	1 120 000
Réserves	-545 998	-141 998
Résultat net consolidé	-119 959	-404 001
Total Capitaux Propres, part du groupe	454 043	574 002
Total Capitaux Propres	454 043	574 002
Provisions pour risques et charges	22 562	61 952
Total des dettes non courantes	22 562	61 952
F .	10.0==	00.005
Fournisseurs	42 855	33 882
Dette fiscales et sociales	9 136	5 539
Total des dettes courantes	51 991	39 421
Total datter	74 550	404 272
Total dettes	74 553	101 373
TOTAL PASSIF	528 596	675 375
	020 300	0.0010



ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2013

(Euros)	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	49 058	40 958
Autres frais généraux	61 510	211 109
Dotations aux autres amortissements et provisions	5 461	1 933
Reprises aux autres amortissements et provisions	-39 390	0
Résultat opérationnel	-76 639	-254 000
Perte de valeur du portefeuille de titres de placement	-21 448	-150 133
Autres produits et charges financiers	-222	131
Résultat avant impôts	-98 309	-404 001
Impôt sur les résultats	0	
Résultat net de cession des immeubles détenus en vue de		
la vente	-21 650	
Résultat net	-119 959	-404 001
Intérêts minoritaires		
Résultat net part du groupe	-119 959	-404 001
Résultat par action		
Résultat de base par action (en €)	-0,075	-0,253
Résultat dilué par action (en €)	-0,075	-0,253
Résultat Global	-119 959	-404 001
Résultat global - part groupe	-119 959	-404 001
Résultat global - part des minoritaires		



TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2013

	31/12/2013	31/12/2012
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat des activités ordinaires	-98 309	-404 001
Résultat net de cession des immeubles détenus en vue de la vente	-21 650	404 001
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie	21 000	
Amortissements et provisions	-12 482	147 786
Plus values/moins values de cession	21 650	147 700
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et	21 000	
impôt	-110 791	-256 215
Variation du BFR lié à l'activité	12 081	61 615
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-98 710	-194 600
- I ax not us used one genera par rusurns	00110	10100
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Cession d'immobilisations	520 000	0
Incidence des variations de périmètre	0	-547 833
Disponibilité acquise par prise de contrôle	0	724
Eléments de BFR nets acquis par prise de contrôle	0	-14 454
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-820	-214 476
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	519 180	-776 039
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		600
Autres flux liés aux opérations de financement		600
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	0	600
Total des flux de trésorerie	420 470	-970 039
Trésorerie d'ouverture		
Disponibilités à l'actif	62 599	1 032 638
'	62 599	1 032 638
Trésorerie de clôture		
Disponibilités à l'actif	483 069	62 599
Découverts bancaires	0	
Variation de trésorerie nette	420 470	-970 039



ANNEXE CONSOLIDEE SUR LES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2013

Note 1 : Faits caractéristiques de la période

1.1 <u>Cession des biens immobiliers détenus par la filiale IMMOBILIERE R.DRIGUET et conséquences financières et comptables</u>

Aux termes d'un acte notarié daté du 19 Décembre 2013, la société IMMOBILIERE R.DRIGUET SA, filiale à 100% de la société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT, a cédé pour une valeur de 520.000 € ses deux appartements localisés dans un immeuble situé sur la commune de la Baule (Loire-Atlantique).

Au 31 Décembre 2012, l'entrée dans le périmètre de la SA IMMOBILIERE R.DRIGUET, considéré comme relevant d'une acquisition d'actifs et de reprise de passifs, avait entrainé la comptabilisation, sur la base d'une évaluation réalisée par un expert indépendant valorisant le bien immobilier à 567 000 €, des éléments d'actifs suivant:

Immeuble destiné à la vente: 455 909 €
Impôt différé actif : 91 201 €

Les biens présentés en immeubles destinés à la vente à fin 2012 ont été cédés sur l'exercice 2013. L'impact de cette cession est présenté en "résultat de cession des biens destinés à la vente" pour un montant de - 21 650 € se répartissant entre :

- la plus-value de cession des biens pour un montant de 69 551 €
- l'utilisation des déficits reportables sur la plus-value de cession de l'immeuble générant la reprise des impôts différés correspondante pour (91 201) €

Par ailleurs, le 27 décembre 2013, il a été procédé à la souscription de SICAV de trésorerie pour un montant de 478 988 € auprès du Crédit Agricole du Luxembourg.

1.2 Avances de trésorerie consenties par la société INGEFIN

Sur le deuxième semestre de l'exercice, la société INGEFIN, société mère de droit belge, a consenti à la société des avances en compte-courant pour un montant brut total de 35 790 €, qui ont porté intérêt au taux de2.55% représentant une charge de 222,23 € portant la dete en compte-courant à un montant de 36 012,23 €. Le27 Décembre 2013, il a été procédé à un règlement pour solde de cette dette en compte-courant.

1.3 Activité opérationnelle

Le groupe n'a pas eu d'activité opérationnelle sur la période.



Note 2: Référentiel comptable

2.1 Principes généraux de préparation des Etats Financiers

Les états financiers de la société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT au 31 Décembre 2013 présentés ci-après sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'approuvées par l'Union européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date (référentiel disponible sur http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et les interprétations de l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et de la SIC (Standing Interpretations Committee).

Les principes et méthodes comptables appliqués par le groupe sont présentés aux notes 2.2 à 2.8 ci-après.

2.2 Recours à des estimations

Pour établir ses comptes le Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses concernant la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

Les principales estimations significatives faites par le Groupe portent notamment sur :

- l'évaluation de la juste valeur des immeubles de placements pour lesquels des expertises, ou des mises à jour d'expertises sont effectuées par des experts indépendants selon une approche multicritères, puis contrôlées par les dirigeants du Groupe ; de façon générale, ces évaluations reflètent les évolutions des différents paramètres utilisés : les loyers réels ou potentiels, le taux de rendement, le taux de vacances, la valeur de comparaison si disponible, les travaux à réaliser, etc. ...
- l'estimation des provisions basée sur la nature des litiges, des jugements ainsi que de l'expérience du Groupe. Le Groupe procède à des appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations

2.3 Entrées de périmètre

Conformément à la norme IFRS3 R, la société évalue à chaque entrée de périmètre, si la transaction consiste en une opération de « regroupement d'entreprises » ou en une acquisition d'actifs et de reprise de passif. Le critère pris en compte est l'existence d'une activité reprise source de revenus récurrents.

Dans le cadre d'une opération d'acquisition d'actifs et de reprise de passif, les éléments d'actifs et de passifs repris sont enregistrés au coût d'acquisition par le groupe. Ce coût est réparti entre les actifs et les passifs au prorata de leur juste valeur.



2.4 <u>Immeubles de placement</u>

2.4.1 Reconnaissance

Selon la norme IAS 40, un immeuble de placement est défini comme un bien immobilier détenu par le propriétaire ou par le preneur (dans le cadre d'un contrat de crédit-bail) pour en retirer des loyers ou/et pour valoriser le capital par opposition à :

- l'utilisation de l'immeuble dans la production, la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives,
- la vente dans le cadre d'une activité ordinaire de transaction (marchands de biens).

2.4.2 Evaluation

Après leur comptabilisation initiale et selon la norme IAS 40, les immeubles de placement sont évalués :

- soit à la juste valeur (avec comptabilisation des variations de valeur en résultat),
- soit au coût selon les modalités de la norme IAS 16.

Le groupe a adopté le modèle du coût selon les normes IAS 40 et IAS 16. Selon ce modèle, les immeubles sont enregistrés au coût, intégrant les droits et frais, et font l'objet d'un amortissement selon la méthode des composants.

2.4.3 Immeubles destinés à la vente

Les immeubles faisant l'objet d'un mandat de vente et dont la cession à court terme est considérée comme probable par la direction de la société sont reclassés selon la norme IFRS 5 en « immeubles de placement destinés à la vente » et ils sont évalués au montant le plus faible de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur diminuée des frais à engager en vue de leur cession. Les amortissements sont stoppés à compter du classement de l'immeuble en « immeuble destiné à la vente ».

2.5 Actifs financiers

2.5.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Un actif financier est considéré comme détenu à des fins de transaction s'il est notamment :

- acquis principalement en vue d'être vendus ou rachetés à court terme (OPCVM, SICAV);
- une partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présente des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme ;

Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de juste valeur en résultat. Les actifs de cette catégorie sont classés parmi les actifs courants.



2.5.2 <u>Trésorerie et équivalents de trésorerie</u>

La trésorerie regroupe les liquidités en comptes bancaires et les liquidités détenues en caisses. L'AMF précise dans sa recommandation n°2011-16 du 7 novembre 2011 les critères à remplir pour qu'un instrument financier puisse être qualifié d'équivalents de trésorerie. Ces derniers regroupent les dépôts à court terme (échéance initiale inférieure à trois mois), les SICAV monétaires et autres valeurs mobilières qui ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Certains instruments ayant à l'origine une échéance plus lointaine, et qui prévoient des dispositions de sortie anticipée et de garantie de capital pourraient sous conditions être classés en équivalent de trésorerie. Les conditions sont l'existence, initialement prévue au contrat, d'option de sortie exerçables à tout moment ou au maximum tous les trois mois qui peuvent être exercées sans pénalité ni risque significatif de variation de valeur du montant de trésorerie reçu en remboursement et qu'il n'existe pas de risque de valeur lié au niveau de rémunération minimum acquise.

2.6 Provisions

La norme IAS 37 précise qu'une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente (au profit d'un tiers) représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. La provision est estimée en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, la provision est actualisée. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation du montant de la provision résultant de l'actualisation est comptabilisée en charges financières.

2.7 Impôt sur les résultats

La charge d'impôt est égale à la somme de l'impôt courant et de l'impôt différé. L'impôt courant est l'impôt dû au titre de l'exercice. Les impôts différés correspondent à l'ensemble des différences temporelles entre les résultats comptables et fiscaux apparaissant lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Ces différences génèrent des actifs et passifs d'impôts qualifiés de différés, ceux-ci sont calculés selon la méthode du report variable.

2.8 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat de base par action est obtenu en divisant le « Résultat - part du Groupe » par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le « Résultat – Part du Groupe » par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.



NOTE 3 : Notes annexes : bilan et compte de résultat

3.1 Actifs non courants

L'exercice enregistre les frais de création d'un site internet pour un montant de 820 €.

3.2 <u>Actifs courants</u>

Les actifs courants comprennent :

Portefeuille de SICAV de trésorerie : 478 988 €
 Portefeuille d'actions en valeurs mobilières de placement (net) : 42 895 €
 Soldes débiteurs bancaires et caisses : 4 081 €
 Créances diverses : 1 811 €

Hormis l'acquisition de SICAV de trésorerie évoqué au paragraphe 1.1 ci-avant, le groupe détient toujours, avec un prochain objectif de cession, 214 476 titres de la société FONCIERE PARIS-NORD, société cotée au compartiment C de Euronext Paris. Il a été procédé à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire d'un montant de 21 448 € faisant passer la valeur rette de cette ligne de placement à un montant de 42 895 €.

3.3 Capitaux propres

Au 31 Décembre 2013, le capital social est composé de 1.600.000 actions au nominal de 0.70€. Il est entièrement libéré. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés se présente comme suit :

	Capital	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part minoritaire	Total Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2011	1 120 000	-141 997	978 003	0	978 003
Résultat net de l'exercice		-404 001	-404 001		-404 001
Capitaux propres au 31/12/2012	1 120 000	- 545 998	574 002	0	574 002
Résultat net de l'exercice		- 119 959	- 119 959		-119 959
Capitaux propres au 31/12/2013	1 120 000	-665 959	454 043	0	454 043



3.4 Provisions pour risques et charges

La provision pour risques enregistrée dans les comptes est destinée à couvrir, d'une part, le risque de non recouvrement de la TVA déduite et, d'autre part, le risque de reversement à l'Administration fiscale des remboursement des crédit de TVA obtenus par la Société depuis le changement d'activité de la société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT.

Au 31 décembre 2013, elle s'élève à 22 562 €, après enregistrement d'une reprise de provision non utilisée de 39 390 €.

3.5 <u>Dettes courantes</u>

Les dettes courantes sont constituées de :

Dettes fournisseurs: 42 855 €
Dettes fiscales et sociales: 9 136 €

Elles ont une échéance inférieure à un an.

3.6 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de la période (- 76 639 €) comprend notamment des honoraires pour un montant de 29 215 €, la rémunération et les avantages versées au Président Directeur Général pour un montant de 49 058 €, des autres charges de fonctionnement pour un montant de 32 213 et la reprise de provision pour risque évoquée au paragraphe 3.4 ci-avant.

3.7 Résultat financier

Le résultat financier ressort à − 21 670 € et est rotamment constitué par la perte de valeur complémentaire du portefeuille de titres de placement pour un montant de 21 448 €.

3.8 Impôts sur les sociétés

Il a été retenu de ne pas comptabiliser d'impôt différé actif sur les déficits fiscaux reportables en avant dont les montants s'élèvent à :

Foncière 7 investissement : 723 369 €
 Immobilière Driguet : 384 625 €



La preuve d'impôt de l'exercice se présente comme suit :

Résultat consolidé avant impôt	-119 959	
Reprise d'IDA présentée en résultat net de cession	91 201	
Résultat consolidé imposable	-28 758	
taux d'imposition	33,33%	
Charge d'impôt théorique	9 585	
Incidence des différences permanentes	-6	
Non enregistrement des IDA sur déficits fiscaux	9 591	
Charge d'impôt de la période	0	

NOTE 4: Honoraires des Commissaires aux comptes

	ERNST & YOUNG			S. FONTAINE				IERC		
	Montant € TTC		%		Montant € TTC		%		Montant € TTC	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes										
individuels et consolidés										
- Emetteur	12 148	9 246	100%	100%	9 801	9 246	100%	100%		
- Filiales intégrées globalement									1 435	2 152
Autres diligences et prestations directement liées à la mission										
du commissaire aux comptes										
- Emetteur										
- Filiales intégrées globalement										
Sous-total	12 148	9 246	100%	100%	9 801	9 246	100%	100%	1 435	2 152
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales										
intégrées globalement										
- Juridique, fiscal, social										
- Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)										
Sous-total										
TOTAL	12 148	9 246	100%	100%	9 801	9 246	100%	100%	1 435	2 152



Rapports des Commissaires aux comptes

SANDRINE FONTAINE ERNST & YOUNG Audit

Foncière 7 Investissement

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

SANDRINE FONTAINE

84, avenue de la République 94300 Vincennes

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Foncière 7 Investissement

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Foncière 7 Investissement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations,

nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le paragraphe « Titres de participation » et « Valeurs mobilières de placements » de la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et les méthodes comptables relatives à la valeur d'inventaire

des participations et des valeurs mobilières de placement; dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes retenues et des informations

fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur

ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications

spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations

données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la

situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous

avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la

base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de

contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Vincennes et Paris-La Défense, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

Sandrine FONTAINE

ERNST & YOUNG Audit

Marie-Henriette Joud

2

SANDRINE FONTAINE ERNST & YOUNG Audit

Foncière 7 Investissement

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

SANDRINE FONTAINE

84, avenue de la République 94300 Vincennes

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Foncière 7 Investissement Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Foncière 7 Investissement, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.5 « Actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et les méthodes comptables relatives à la valeur d'inventaire des actifs financiers ; dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes retenues et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Vincennes et Paris-La Défense, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

Sandrine FONTAINE

ERNST & YOUNG Audit

Marie-Henriette Joud

SANDRINE FONTAINE	Ī	ERNST & YOUNG Audit
	Foncière 7 Investissement	
	Assemblée générale d'approbation des comptes	de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

SANDRINE FONTAINE

84, avenue de la République 94300 Vincennes

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Foncière 7 Investissement

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Nicolas Boucheron, administrateur de votre société

Nature	et	oh	iet
HULUIC	u	UU	,,,

Prêt d'action.

Modalités

Dans le cadre de la nomination de M. Nicolas Boucheron aux fonctions d'administrateur de la société immobilière R. Driguet S.A. votre société a procédé à un prêt d'une action de la société immobilière R. Driguet S.A. Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur prend l'engagement de verser au prêteur tous les produits de l'action prêtée.

Vincennes et Paris-La Défense, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

Sandrine FONTAINE

ERNST & YOUNG Audit

Marie-Henriette Joud